



CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS
ORGANISATION DES CONCOURS
GESTION DES CARRIÈRES

Réf. : CDG-INFO2007-8/CDE
PLAN DE CLASSEMENT : 2-00-10 / 1-15-30 / 1-30-00
Date : le 15 février 2007

Personnes à contacter : Christine DEUDON - Martine DELECOURT
Sylvie TURPAIN - François BURY
Tél. : 03.59.56.88.48/49

CDG59 INFO

L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

1ERE ETAPE DE LA REFORME :
LA REVALORISATION INDICIAIRE POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX
DE CATEGORIE C OCCUPANT UN GRADE DOTE DE L'ECHELLE 3, 4 OU 5 DE
REMUNERATION OU RELEVANT DU NOUVEL ESPACE INDICIAIRE (N.E.I.)
DISPOSITIONS APPLICABLES LE 1^{ER} NOVEMBRE 2006

TEXTES REGLEMENTAIRES :

- Décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C (*JO du 29/12/2006*),
- Décret n°2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux (*JO du 29/12/2006*),
- Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment l'article 57 (*JO du 06/02/2007*).

Les décrets n°2006-1687 et 2006-1688 du 22/12/2006 (*JO du 29/12/2006*) ont modifié les échelles 3 - 4 et 5 de rémunération et institué une nouvelle échelle 6 avec une date d'effet au 1er janvier 2007.

Cependant *l'article 57 de la loi n°2007-148 du 02/02/2007* de modernisation de la fonction publique précise que les **mesures de revalorisation des grilles de rémunération "entrent en vigueur le 1er novembre 2006"**.

Par conséquent, sont applicables au 1er novembre 2006 :

- les nouvelles échelles 3 à 5 comportant dorénavant 11 échelons,
- la création de l'échelle 6.

Revalorisation indiciaire à compter du 1^{er} novembre 2006
des fonctionnaires territoriaux relevant des grades suivants :

Grades en échelle 3	Grades en échelle 4	Grades en échelle 5	Grades classés dans le nouvel espace indiciaire (N.E.I.)
Agent administratif qualifié	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Agent des services techniques	Agent de salubrité qualifié	Agent de maîtrise	Agent de salubrité en chef
Agent de salubrité	Agent technique qualifié	Agent de salubrité principal	Agent technique en chef
Agent technique	Adjoint d'animation	Agent technique principal	Adjoint principal d'animation
Agent d'animation qualifié	Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint qualifié d'animation	Agent qualifié du patrimoine hors classe
Agent du patrimoine	Agent territorial spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Opérateur principal des A.P.S.
Agent territorial spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent social qualifié de 1 ^{ère} classe	Brigadier – Brigadier chef	Gardien d'immeuble en chef
Agent social qualifié de 2 ^{ème} classe	Gardien de police principal	Auxiliaire de puériculture chef	Tous les agents classés dans le nouvel espace indiciaire (N.E.I.) sont concernés par le reclassement en échelle 6. Seuls les agents classés au 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelons du N.E.I. bénéficieront d'une revalorisation.
Aide médico-technique	Auxiliaire de puériculture principal	Auxiliaire de soins chef	
Gardien de police	Auxiliaire de soins principal	Opérateur qualifié des A.P.S.	
Auxiliaire de puériculture	Opérateur des A.P.S.	Gardien d'immeuble principal	
Auxiliaire de soins	Gardien d'immeuble qualifié	Garde champêtre chef	
Aide opérateur des A.P.S.	Garde champêtre principal	Seuls sont concernés par la revalorisation les agents classés au 1 ^{er} et au 2 ^{ème} échelons.	
Gardien d'immeuble	Seuls sont concernés par la revalorisation les agents classés du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon.	Les agents classés au 10 ^{ème} échelon avec une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans percevront dès le 1 ^{er} novembre 2006 la rémunération du 11 ^{ème} échelon.	Ensuite, les agents reclassés au 6 ^{ème} échelon de l'échelle 6 avec une ancienneté égale à 4 ans percevront dès le 1 ^{er} novembre 2006 la rémunération du 7 ^{ème} échelon.
Garde champêtre	Pour les agents classés au 7 ^{ème} échelon, l'indice brut 343 se substitue à l'indice brut 345 sans modification de rémunération (I.B. 343 ⇒ I.M. 324 / I.B. 345 ⇒ I.M. 324).	Les agents classés au 10 ^{ème} échelon avec une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans percevront dès le 1 ^{er} novembre 2006 la rémunération du 11 ^{ème} échelon.	
Seuls sont concernés par la revalorisation les agents classés du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon.	Les agents classés au 10 ^{ème} échelon avec une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans percevront dès le 1 ^{er} novembre 2006 la rémunération du 11 ^{ème} échelon.		
Les agents classés au 10 ^{ème} échelon avec une ancienneté égale ou supérieure à 4 ans percevront dès le 1 ^{er} novembre 2006 la rémunération du 11 ^{ème} échelon.			

SOMMAIRE

1 - LES MODALITES DE REVALORISATION INDICIAIRE DES FONCTIONNAIRES OCCUPANT UN GRADE DOTE DE L'ECHELLE 3	page 4
2 - LES MODALITES DE REVALORISATION INDICIAIRE DES FONCTIONNAIRES OCCUPANT UN GRADE DOTE DE L'ECHELLE 4	page 5
3 - LES MODALITES DE REVALORISATION INDICIAIRE DES FONCTIONNAIRES OCCUPANT UN GRADE DOTE DE L'ECHELLE 5	page 6
4 - LES MODALITES DE REVALORISATION INDICIAIRE DES FONCTIONNAIRES OCCUPANT UN GRADE RELEVANT DU NOUVEL ESPACE INDICIAIRE (N.E.I.)	page 7

LES ANNEXES

⇒ Modèle d'arrêté portant revalorisation indiciaire sans modification de carrière le 01/11/2006 (agents classés dans un grade doté d'une échelle 3 – 4 ou 5 de rémunération)

⇒ Modèle d'arrêté portant revalorisation indiciaire sans modification de carrière le 01/11/2006 (agents classés dans un grade relevant du nouvel espace indiciaire)

N.B. : Les textes réglementaires peuvent vous être transmis, sur demande, par le service documentation du Centre de gestion. Pour cela, vous pouvez contacter Monsieur DEFROMONT au 03.59.56.88.03 (Adresse e-mail : documentation@cdg59.fr).

Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2006 et sont applicables à tous les fonctionnaires stagiaires, titulaires et détachés de catégorie C en position d'activité, de détachement, de hors cadres, de disponibilité, de congé parental ou mis à disposition

1 - LES MODALITES DE REVALORISATION INDICIAIRE DES FONCTIONNAIRES OCCUPANT UN GRADE DOTE DE L'ECHELLE 3 :

Les fonctionnaires de catégorie C appartenant à un grade classé dans ***l'échelle 3*** sont reclassés dans la ***nouvelle échelle 3***, le 1^{er} novembre 2006, à identité de grade et d'échelon et avec une ancienneté conservée conformément au tableau de correspondance présenté ci-dessous :

SITUATION DANS LE GRADE D'ORIGINE DE CATEGORIE C CLASSE DANS L'ECHELLE 3	SITUATION DANS LE GRADE D'ACCUEIL CLASSE DANS L'ECHELLE 3		
	GRADE ET ECHELON D'ACCUEIL	ANCIENNETE CONSERVÉE DANS LA LIMITÉ DE LA DUREE DE L'ECHELON	
♦ Agent administratif qualifié	♦ Agent administratif qualifié		
♦ Agent des services techniques	♦ Agent des services techniques		
♦ Agent de salubrité	♦ Agent de salubrité		
♦ Agent technique	♦ Agent technique		
♦ Agent d'animation qualifié	♦ Agent d'animation qualifié		
♦ Agent du patrimoine	♦ Agent du patrimoine		
♦ Agent territorial spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	♦ Agent territorial spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles		
♦ Agent social qualifié de 2 ^{ème} classe	♦ Agent social qualifié de 2 ^{ème} classe		
♦ Aide médico-technique	♦ Aide médico-technique		
♦ Gardien de police	♦ Gardien de police		
♦ Auxiliaire de puériculture	♦ Auxiliaire de puériculture		
♦ Auxiliaire de soins	♦ Auxiliaire de soins		
♦ Aide opérateur des A.P.S.	♦ Aide opérateur des A.P.S.		
♦ Gardien d'immeuble	♦ Gardien d'immeuble		
♦ Garde champêtre	♦ Garde champêtre		
1 ^{er} échelon I.B. 274	1 ^{er} échelon I.B. 281	Ancienneté conservée	
2 ^{ème} échelon I.B. 280	2 ^{ème} échelon I.B. 287	Ancienneté conservée	
3 ^{ème} échelon I.B. 290	3 ^{ème} échelon I.B. 293	Ancienneté conservée	
4 ^{ème} échelon I.B. 296	4 ^{ème} échelon I.B. 298	Ancienneté conservée	
5 ^{ème} échelon I.B. 303	5 ^{ème} échelon I.B. 305	Ancienneté conservée	
10 ^{ème} échelon I.B. 364	10 ^{ème} échelon I.B. 364	Ancienneté conservée	

 Seuls les agents classés au 10^{ème} échelon de l'échelle 3 de rémunération et ayant une ancienneté conservée égale ou supérieure à 4 ans seront reclassés au 01/11/2006 au 10^{ème} échelon de l'échelle 3 mais percevront la rémunération du 11^{ème} échelon (I.B. 388).

EXEMPLE :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
01/01/2006 : Agent administratif qualifié au 4 ^{ème} échelon (I.B. 296).	01/11/2006 : Revalorisation indiciaire dans le grade d'Agent administratif qualifié au 4 ^{ème} échelon (I.B. 298) avec une ancienneté de 10 mois.

EXEMPLE :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
01/11/2005 : Agent administratif qualifié au 10 ^{ème} échelon (I.B. 364) avec une ancienneté de 4 ans.	01/11/2006 : Revalorisation indiciaire dans le grade d'Agent administratif qualifié au 10 ^{ème} échelon (I.B. 364) avec une ancienneté de 5 ans. 01/11/2006 : Percevra la rémunération afférente au 11 ^{ème} échelon du grade d'Agent administratif qualifié (I.B. 388). Le classement au 11 ^{ème} échelon n'intervenant que le 1 ^{er} janvier 2007.

2 - LES MODALITES DE REVALORISATION INDICIAIRE DES FONCTIONNAIRES OCCUPANT UN GRADE DOTE DE L'ECHELLE 4 :

Les fonctionnaires de catégorie C appartenant à un grade classé dans *l'échelle 4* sont reclassés dans la *nouvelle échelle 4*, le 1^{er} novembre 2006, à identité de grade et d'échelon et avec une ancienneté conservée conformément au tableau de correspondance présenté ci-dessous :

SITUATION DANS LE GRADE D'ORIGINE DE CATEGORIE C CLASSE DANS L'ECHELLE 4	SITUATION DANS LE GRADE D'ACCUEIL CLASSE DANS L'ECHELLE 4		
	GRADE ET ECHELON D'ACCUEIL	ANCIENNETE CONSERVÉE DANS LA LIMITE DE LA DUREE DE L'ECHELON	
♦ Adjoint administratif	♦ Adjoint administratif		
♦ Agent de salubrité qualifié	♦ Agent de salubrité qualifié		
♦ Agent technique qualifié	♦ Agent technique qualifié		
♦ Adjoint d'animation	♦ Adjoint d'animation		
♦ Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe	♦ Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe		
♦ Agent territorial spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	♦ Agent territorial spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles		
♦ Agent social qualifié de 1 ^{ère} classe	♦ Agent social qualifié de 1 ^{ère} classe		
♦ Gardien de police principal	♦ Gardien de police principal		
♦ Auxiliaire de puériculture principal	♦ Auxiliaire de puériculture principal		
♦ Auxiliaire de soins principal	♦ Auxiliaire de soins principal		
♦ Opérateur des A.P.S.	♦ Opérateur des A.P.S.		
♦ Gardien d'immeuble qualifié	♦ Gardien d'immeuble qualifié		
♦ Garde champêtre principal	♦ Garde champêtre principal		
1 ^{er} échelon I.B. 277	1 ^{er} échelon I.B. 287	Ancienneté conservée	
2 ^{ème} échelon I.B. 287	2 ^{ème} échelon I.B. 290	Ancienneté conservée	
3 ^{ème} échelon I.B. 297	3 ^{ème} échelon I.B. 298	Ancienneté conservée	
(*) 7 ^{ème} échelon I.B. 345	7 ^{ème} échelon I.B. 343	Ancienneté conservée	
(**) 10 ^{ème} échelon I.B. 382	10 ^{ème} échelon I.B. 382	Ancienneté conservée	



(*) Pas de baisse de la rémunération (I.B. 343 ⇔ I.M. 324 / I.B. 345 ⇔ I.M. 324).

(**) Seuls les agents classés au 10^{ème} échelon de l'échelle 4 de rémunération et ayant une ancienneté conservée égale ou supérieure à 4 ans seront reclassés au 01/11/2006 au 10^{ème} échelon de l'échelle 4 mais percevront la rémunération du 11^{ème} échelon (I.B. 409).

EXEMPLE :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
01/11/2005 : Adjoint administratif au 10 ^{ème} échelon (I.B. 382) avec une ancienneté de 4 ans.	<p>01/11/2006 : Revalorisation indiciaire dans le grade d'Adjoint administratif au 10^{ème} échelon (I.B. 382) avec une ancienneté de 5 ans.</p> <p>01/11/2006 : Percevra la rémunération afférente au 11^{ème} échelon du grade d'Adjoint administratif (I.B. 409).</p> <p>Le classement au 11^{ème} échelon n'intervenant que le 1^{er} janvier 2007.</p>

3 - LES MODALITES DE REVALORISATION INDICIAIRE DES FONCTIONNAIRES OCCUPANT UN GRADE DOTE DE L'ECHELLE 5 :

Les fonctionnaires de catégorie C appartenant à un grade classé dans *l'échelle 5* sont reclassés dans la *nouvelle échelle 5*, le 1^{er} novembre 2006, à identité de grade et d'échelon et avec une ancienneté conservée conformément au tableau de correspondance présenté ci-dessous :

SITUATION DANS LE GRADE D'ORIGINE DE CATEGORIE C CLASSE DANS L'ECHELLE 5	SITUATION DANS LE GRADE D'ACCUEIL CLASSE DANS L'ECHELLE 5		
	GRADE ET ECHELON D'ACCUEIL	ANCIENNETE CONSERVÉE DANS LA LIMITÉ DE LA DUREE DE L'ECHELON	
♦ Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	♦ Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		
♦ Agent de maîtrise	♦ Agent de maîtrise		
♦ Agent de salubrité principal	♦ Agent de salubrité principal		
♦ Agent technique principal	♦ Agent technique principal		
♦ Adjoint qualifié d'animation	♦ Adjoint qualifié d'animation		
♦ Agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe	♦ Agent qualifié du patrimoine de 1 ^{ère} classe		
♦ Brigadier – Brigadier chef	♦ Brigadier – Brigadier chef		
♦ Auxiliaire de puériculture chef	♦ Auxiliaire de puériculture chef		
♦ Auxiliaire de soins chef	♦ Auxiliaire de soins chef		
♦ Opérateur qualifié des A.P.S.	♦ Opérateur qualifié des A.P.S.		
♦ Gardien d'immeuble principal	♦ Gardien d'immeuble principal		
♦ Garde champêtre chef	♦ Garde champêtre chef		
1 ^{er} échelon I.B. 281	1 ^{er} échelon I.B. 290	Ancienneté conservée	
2 ^{ème} échelon I.B. 297	2 ^{ème} échelon I.B. 298	Ancienneté conservée	
10 ^{ème} échelon I.B. 427	10 ^{ème} échelon I.B. 427	Ancienneté conservée	

⚠ Seuls les agents classés au 10^{ème} échelon de l'échelle 5 de rémunération et ayant une ancienneté conservée égale ou supérieure à 4 ans seront reclassés au 01/11/2006 au 10^{ème} échelon de l'échelle 5 mais percevront la rémunération du 11^{ème} échelon (I.B. 446).

EXEMPLE :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
01/01/2006 : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 2 ^{ème} échelon (I.B. 297).	01/11/2006 : Revalorisation indiciaire dans le grade d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 2 ^{ème} échelon (I.B. 298) avec une ancienneté de 10 mois.

EXEMPLE :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
01/11/2005 : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 10 ^{ème} échelon (I.B. 427) avec une ancienneté de 4 ans.	01/11/2006 : Revalorisation indiciaire dans le grade d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe au 10 ^{ème} échelon (I.B. 427) avec une ancienneté de 5 ans. 01/11/2006 : Percevra la rémunération afférente au 11 ^{ème} échelon du grade d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (I.B. 446). Le classement au 11 ^{ème} échelon n'intervenant que le 1 ^{er} janvier 2007.

4 - LES MODALITES DE REVALORISATION INDICIAIRE DES FONCTIONNAIRES OCCUPANT UN GRADE RELEVANT DU NOUVEL ESPACE INDICIAIRE (N.E.I.) :

L'ensemble des fonctionnaires de catégorie C appartenant à un grade classé dans ***le nouvel espace indiciaire (N.E.I.)*** sont reclassés dans la ***nouvelle échelle 6***, le 1^{er} novembre 2006, à identité de grade et à l'échelon conformément au tableau de correspondance présenté ci-dessous :

SITUATION DANS LE GRADE D'ORIGINE DE CATEGORIE C CLASSE DANS LE NOUVEL ESPACE INDICIAIRE	SITUATION DANS LE GRADE D'ACCUEIL CLASSE DANS L'ECHELLE 6		
	GRADE ET ECHELON D'ACCUEIL	ANCIENNETE CONSERVÉE DANS LA LIMITÉ DE LA DUREE DE L'ECHELON	
♦ Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	♦ Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		
♦ Agent de salubrité en chef	♦ Agent de salubrité en chef		
♦ Agent technique en chef	♦ Agent technique en chef		
♦ Adjoint principal d'animation	♦ Adjoint principal d'animation		
♦ Agent qualifié du patrimoine hors classe	♦ Agent qualifié du patrimoine hors classe		
♦ Opérateur principal des A.P.S.	♦ Opérateur principal des A.P.S.		
♦ Gardien d'immeuble en chef	♦ Gardien d'immeuble en chef		
1 ^{er} échelon I.B. 396	5 ^{ème} échelon I.B. 422	Ancienneté acquise	
2 ^{ème} échelon I.B. 427	6 ^{ème} échelon I.B. 449	Sans ancienneté	
3 ^{ème} échelon I.B. 449	6 ^{ème} échelon I.B. 449	Ancienneté acquise dans la limite de 4 ans	

⚠ Seuls les agents reclassés au 6^{ème} échelon de l'échelle 6 de rémunération et ayant une ancienneté conservée égale à 4 ans percevront le 01/11/2006 la rémunération du 7^{ème} échelon (I.B. 479).

EXEMPLE :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
01/01/2005 : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe au 1 ^{er} échelon (I.B. 396).	01/11/2006 : Reclassement indiciaire dans le grade d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe au 5 ^{ème} échelon (I.B. 442) avec une ancienneté de 1 an 10 mois.

EXEMPLE :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
01/01/2005 : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe au 3 ^{ème} échelon (I.B. 449) avec une ancienneté de 4 ans.	01/11/2006 : Reclassement indiciaire dans le grade d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe au 6 ^{ème} échelon (I.B. 449) avec une ancienneté de 4 ans. 01/11/2006 : Percevra la rémunération afférente au 7 ^{ème} échelon du grade d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (I.B. 479). Le classement au 7 ^{ème} échelon n'intervenant que le 1 ^{er} janvier 2007.

LES ANNEXES

⇒ Modèle d'arrêté portant revalorisation indiciaire sans modification de carrière le 01/11/2006
(agents classés dans un grade doté d'une **échelle 3 – 4 ou 5 de rémunération**)

⇒ Modèle d'arrêté portant revalorisation indiciaire sans modification de carrière le 01/11/2006
(agents classés dans un grade relevant du **nouvel espace indiciaire**)

**ARRETE PORTANT REVALORISATION INDICIAIRE
SANS MODIFICATION DE DUREE DE CARRIERE
LE 01/11/2006**

DE M.....

**(pour les agents classés dans un grade doté de l'échelle 3 – 4 ou 5 de rémunération
quand il y a changement d'indice brut)**

Le Maire de,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;

Vu le décret n° portant statut particulier du cadre d'emplois des

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment l'article 57 ;

Considérant que M..... est au ème échelon (échelle 3 – 4 ou 5), I.B., depuis le avec un reliquat d'ancienneté de ;

Considérant qu'il convient donc de revaloriser la rémunération de l'agent ;

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} novembre 2006, M..... est reclassé(e) dans la nouvelle échelle (3 – 4 ou 5) au ème du grade de; I.B., I.M. et conserve une ancienneté de

Article 2 : (*Pour les agents au 10^{ème} échelon de leur grade avec une ancienneté ≥ 4 ans*) Compte tenu de son ancienneté, M..... percevra la rémunération afférente au 11^{ème} échelon de son grade (I.B. 388 – 409 ou 446).

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de Gestion.

Fait à, le

Le Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE A L'AGENT LE :
(date et signature)

**ARRETE PORTANT REVALORISATION INDICIAIRE
SANS MODIFICATION DE DUREE DE CARRIERE
LE 01/11/2006**

**DE M.....
(pour les agents classés dans un grade relevant du nouvel espace indiciaire)**

Le Maire de

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;

Vu le décret n° portant statut particulier du cadre d'emplois des

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment l'article 57 ;

Considérant que M..... est au ème échelon (N.E.I.), I.B., depuis le avec un reliquat d'ancienneté de ;

Considérant qu'il convient donc de revaloriser la rémunération de l'agent ;

ARRETE

Article 1 : Le 1^{er} novembre 2006, M..... est reclassé(e) dans la nouvelle échelle 6 au ème du grade de; I.B., I.M. et conserve une ancienneté de

Article 2 : (*Pour les agents reclassés au 6ème échelon de leur grade avec une ancienneté de 4 ans) Compte tenu de son ancienneté, M..... percevra la rémunération afférente au 7ème échelon de son grade (I.B. 479).*)

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de Gestion.

Fait à, le

Le Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

NOTIFIE A L'AGENT LE :

(date et signature)